



LA PASCALINE a.s.b.l.

A.S.B.L. LA PASCALINE
Association de sauvegarde d'endroits de camp.
Numéro d'identification au Moniteur belge : 10701/93.

CONTRAT DE LOCATION DE L'ENDROIT DE CAMP

ENTRE :

l'A.S.B.L. "La Pascaline"

Représentée par :

ET :

L'Unité / le groupe :

Adresse :

Représenté(e) par Monsieur/Madame:

N° de Téléphone : GSM:

1. Mise à disposition du terrain.

Le terrain de la Pascaline situé à Auby-Sur-Semois est mis à la disposition du groupe pour la quinzaine marquée d'une croix dans le planning ci-dessous.

1.1. Les états des lieux se feront aux jours et heures d'arrivée et de départ.

soit:

du 1/07 au 15/07	Jour d'arrivée	heure
	Jour de départ	heure

ou / et

du 16/07 au 31/07	Jour d'arrivée	heure
	Jour de départ	heure

ou / et

du 1/08 au 15/08	Jour d'arrivée	heure
	Jour de départ	heure

Compte bancaire : n° BE55 9791 6916 2244.

Contact: Caroline Rousseau – rousseaucaro@hotmail.com – GSM : 0470 46 92 95

1.2. Il est impératif de respecter les jours et heures d'arrivée et de départ convenus afin de pouvoir établir un état des lieux en début et fin de camp en présence du responsable du camp.

2. Prix de la location et réservation

Le montant forfaitaire de la location est de **350 EUR + 750 euros de garantie**. Cette somme de 1100 euros est à verser au compte de « La Pascaline » Argenta N° BE55 9791 6916 2244, avec **en communication : nom de l'Unité (groupe) et dates de location**.

Les versements se feront comme suit:

- 175 EUR lors de la réservation.
- 925 EUR au plus tard un mois avant le début du camp.
- Un chèque certifié de 750 EUR peut servir de garantie. Il sera rendu lors de l'état des lieux de sortie si aucun dégât n'est constaté.

2.1. Le groupe doit prouver qu'il est assuré en responsabilité civile avant que le terrain ne lui soit réservé.

2.2. La réservation est effective lorsque :

- l'acompte parvient sur le compte de l'asbl « La Pascaline »
- le double du contrat (signé) ainsi que la preuve de l'assurance en responsabilité civile sont renvoyés par mail.
- une confirmation de la réservation, au nom de La Pascaline, est envoyée par mail au responsable du groupe

2.3. En cas de désistement, l'acompte ne sera pas remboursé et 100 euros de dédis seront réclamés.

2.4. Si plusieurs groupes effectuent une demande de réservation en même temps, la location est attribuée au premier groupe qui a renvoyé le contrat signé et payé l'acompte.

3. Garantie

La garantie sera rendue en tout ou en partie lors de l'état des lieux final.

4. Consignes à respecter impérativement

- L'accès au terrain est strictement interdit à tout véhicule motorisé. Dans le cas d'une non observation de cette consigne, la caution entière sera retenue et les dégâts éventuels seront à charge du contrevenant.
- La prairie et les ponts seront laissés dans l'état initial.
- Les plantations d'arbres et arbustes seront particulièrement respectées. Ne blessez l'écorce des arbres d'aucune manière. Ne lui assénez pas coup de canif, de hache ni de scie.
- Les trous des feuillées ne pourront être creusés qu'en bordure du terrain, au Nord, le long de la réserve naturelle.
- Les berges seront laissées dans leur état naturel.

Compte bancaire : n° BE55 9791 6916 2244.

Contact: Caroline Rousseau – rousseaucaro@hotmail.com – GSM : 0470 46 92 95

- Piquets et pieux seront extraits du sol.
- Aucun objet ne peut-être abandonné sur le terrain, dans la Semois ou les abords du terrain.
- Le bois de construction ou de chauffage sera rangé à l'entrée du camp. Par souci de préservation de nos ressources naturelles, ne les brûlez pas inutilement en fin de camp.
- Les trous seront entièrement comblés de terre.
- Les sacs poubelle (Tri sélectif) dont l'usage est imposé par la commune sont vendus uniquement à la maison communale de Bertrix (Tél. 061/41.44.11). Prenez vos renseignements. Ils seront fermés soigneusement et déposés à l'endroit et au jour qui vous seront imposés par l'administration communale.
- En bref, laissez l'endroit dans l'état où vous aimeriez le trouver en arrivant.

5. Eau potable

L'approvisionnement en eau potable se fait chez l'habitant, au village. La Pascaline ne peut fournir ni le bois de construction ni le bois de chauffage.

Fait en double exemplaire

à..... le

Au nom de la Pascaline :
(Indiquez « lu et approuvé » et signez)

Au nom du groupe :
(Indiquez « lu et approuvé » et signez)